

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX SOUTERRAINS
Article L 411 - 1 du Code Minier

**REGION BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE**

Déclaration au titre du Code Minier et information des autres services de l'Etat et du BRGM concernant les travaux souterrains, la recherche, l'exploitation et l'usage de l'eau souterraine, à adresser complétée au moins 1 mois AVANT les travaux à :

DREAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Service prévention des risques
TEMIS – Technopole Microtechnique et Scientifique
17E rue Alain Savary
CS 31269
25005 BESANCON CEDEX

➤ DANS TOUS LES CAS

Propriétaire de l'ouvrage :
Nom, prénom (ou raison sociale) : GROS (épouse PARENT) Anne. Françoise
Adresse : 5 Grande Rue - LA Garelle - 21630 POMMAY

Maître d'œuvre éventuel :
Nom, prénom (ou raison sociale) : GROS (épouse PARENT) Anne. Françoise
Adresse : 5 Grande Rue - LA Garelle - 21630 POMMAY

Entrepreneur :
Nom, prénom (ou raison sociale) : GONTIER Gerald - SARL GEOTHMIEC
Adresse : 32 Avenue Robert FORNER - LE BRUSC - 83140 SIX FOUR

Localisation du projet :
Emplacement : (commune - département) : ARCEVAULT, COTE D'OR - 21700
Rue et n° (ou lieu-dit) : lieu dit le CORNILLAT
Cadastre : section 2D parcelles 124
Coordonnées (Lambert II étendues) : Longitude - E 4° 51' 40 // Latitude N 47° 7' 56
(Joindre impérativement un extrait cadastral et un extrait de carte à 1/25 000 avec localisation du projet)

S'agit-il d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ⁽¹⁾ : OUI / NON
Sous que régime : NC/D/DC/A/AS ⁽¹⁾
Activité exercée :

Nature des travaux : puits, forage, sondage : FORAGE Nombre : 2
Date de début des travaux : janvier 2020 Durée probable : 1 semaine

L'ouvrage prévu remplace - t'il un autre ouvrage ? OUI / NON ⁽¹⁾

Objet ⁽²⁾ :

- forage de recherche Indiquer la substance : recherche d'eau
- forage d'exploitation Indiquer la substance :
- forage de reconnaissance Indiquer la nature (sol, fondations, autres) :
- piézomètre
- arrosage
- irrigation
- eau potable
- eau industrielle Préciser :
- rabattement
- climatisation
- autres Préciser :

Profondeur présumée de chaque ouvrage : 30 Mètres

➤ CAS DE LA GEOTHERMIE DE MINIME IMPORTANCE

Depuis le 1er juillet 2015, conformément à l'article 22-2 du décret 2006-649 relatif aux travaux miniers, les forages géothermiques de minime importance sont à déclarer en ligne via le site internet suivant :

<https://geothermie.developpement-durable.gouv.fr/>

Les forages répondant aux critères de la géothermie de minime importance sont précisés à l'article 3 du décret n°78-498 modifié du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie.

➤ EN CAS DE PRELEVEMENT D'EAU SOUTERRAINE PREVU

Pour mémoire, conformément à l'article R. 2224-22 du Code général des collectivités territoriales " Tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du Code de l'environnement, est déclaré au maire de la commune sur le territoire de laquelle cet ouvrage est prévu, au plus tard un mois avant le début des travaux."

Nom de la nappe dans laquelle le prélèvement va être effectué :

Débits escompté :

Q instantané à la foration : 2 m^3
Q journalier max : $80 \text{ à } 10 \text{ m}^3$

Q nominal de la pompe : entre $1,5 \text{ m}^3$ et $2,5 \text{ m}^3$
Q annuel max : 21.000 m^3

A POMMARA le 20/01/2020

Signature :

[Signature]

- (1) Rayer les mentions inutiles ou compléter éventuellement
- (2) Cocher la case correspondante et compléter éventuellement

BASES RÉGLEMENTAIRES : Cette déclaration, préalable à la réalisation des travaux répond aux exigences du Code Minier. Elle ne se substitue pas aux déclarations ou demandes d'autorisation à formuler au titre de la loi sur l'eau. Elle permet néanmoins l'information des services de l'État et du BRGM. La DREAL Bourgogne Franche-Comté, destinataire de ce document, le transmettra, en tant que de besoin, aux autres administrations pouvant être concernées.

TRAVAUX SOUTERRAINS

Toute personne exécutant un sondage, un ouvrage souterrain, un travail de fouille, quel qu'en soit l'objet dont la profondeur dépasse dix mètres au-dessous de la surface du sol doit être en mesure de justifier que déclaration en a été faite à l'ingénieur en Chef des Mines. (Code minier - Article L 411-1)

ADMNISTRATION CONCERNEE : DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Ce service transmettra cette déclaration au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) chargé de collecter et de gérer les informations sur la nature du sous-sol dans toutes ses composantes afin d'en améliorer la connaissance.